



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal a :

- ↪ approuvé la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, l'école et la commune, relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale OASIS située aux Essarts pour l'accueil des écoles de St Martin - année scolaire 2017/2018 - le tarif par séance est fixé à 60 euros.
- ↪ approuvé les termes des conventions relatives aux conditions de passage du sentier du Déroit suite à la modification du tracé. Ces conventions sont nécessaires, afin d'autoriser la Commune à réaliser sur les domaines privés, les aménagements utiles à l'utilisation par des randonneurs, du sentier, d'en fixer les conditions techniques de réalisation et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements sur le sentier,
- ↪ approuvé la convention de participation aux frais de gestion pour le transport scolaire vers les collèges d'Essarts en Bocage, auprès de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent – les Essarts, fixant les conditions de participation, estimées à 25 euros par enfant inscrits au 01/01/2017. Cette somme pourra être réévaluée dans le cadre d'un avenant et autorisé Monsieur le Maire à la signer.
- ↪ approuvé les nouveaux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 01/02/2017, en application : du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, en faisant référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Il n'y a pas de modification du taux.
- ↪ approuvé la décision modificative sur le budget commune, afin de prévoir les crédits en investissement au compte 2128, pour financer les aménagements nécessaires à la modification du tracé du sentier pédestre du Déroit.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128 : Autres agencements et aménagements de	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- ↪ décidé d'attribuer le marché de travaux d'isolation par l'extérieur de la bibliothèque, à la Menuiserie PAPIN Dominique basée à Saint Martin-des-Noyers pour un montant de 40 931.46 euros H.T. et 49 117.75 euros T.T.C., qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et autorisé Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise mentionnée ci-

dessus, aux conditions financières évoquées et tout document relatif à cette attribution de marché de travaux ;

- ↵ approuvé l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur le budget 2008 pour la somme globale de 31.58 €. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- ↵ autorisé Monsieur le Maire à présenter un dossier technique et financier au Conseil Départemental afin de solliciter la subvention au titre de l'aménagement des arrêts de cars, la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes sur les routes communales et en agglomération. Le Département prend en charge le coût HT des travaux d'aménagement et l'amélioration de la sécurité des arrêts (scolaires et réguliers) à hauteur de 50 % pour les arrêts sur routes communales et en agglomération. Considérant qu'il était nécessaire d'effectuer des aménagements pour les arrêts de car situés rue des Ormeaux, aux lieux-dits la Guillonnière, le Grand Bois et la Guibretière pour un coût de 276.16 € HT,
- ↵ approuvé l'état des redevances dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (RODP) et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (ROPDP) pour un montant total fixé à 635 €.
- ↵ décidé de créer 1 emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité, affecté au restaurant scolaire
- ↵ pris acte du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2016) établi par Vendée Eau.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 18 septembre 2017.

Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU

